

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS USSES ET RHÔNE Séance du 28 novembre 2018	
Nombre de Conseillers : En exercice : 17 Présents : 9 Absents : 8 Pouvoirs : 0 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0	L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures , le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du Castran, à Frangy, sous la présidence de Monsieur André-Gilles CHATAGNAT		
	Date de convocation : 26 novembre 2018		
	Présents : Mesdames Carole BRETON, Marie-Antoinette SIMON, Marie-Chantal FIGUET, Martine FONTE, Claude STOUBENFOLLE, Martine VEYRAT ; Messieurs Bernard CHASSOT, André-Gilles CHATAGNAT, Paul COTTERLAZ-RANNARD.		
	Absents excusés : Mesdames Anne-Marie BAILLEUL, Marthe CUTELLE, Carine LAVAL, Céline FILET ; Messieurs Marc COUZON, Jean-Pierre LONG, Joseph TRAVAIL, Jean VIOLLET.		
N° CIAS-18/2018	Mme Claude STOUBENFOLLE est désignée secrétaire de séance		

OBJET : FINANCES – Décision budgétaire modificative n°2 - Budget CIAS

Monsieur le Vice-Président indique que l'opération suivante nécessite des ouvertures ou virements de crédits : insertion annonce légale pour marché de fourniture de repas pour l'EHPAD ;

Il propose les mouvements suivants :


Virement de crédits	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
<u>CHAPITRE 65</u> Compte 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations et autres)	1 100€	
<u>CHAPITRE 011</u> Compte 6231 (Annonces et insertions)		1 100€
TOTAL Fonctionnement	1 100€	1 100€

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la décision budgétaire modificative n°2 de l'exercice 2018 du budget annexe du CIAS telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Par délégation du Président,
 André Gilles CHATAGNAT



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification